



RAPPORT D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 2025

Sommaire

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

1.A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.A.1. Description du groupe

1. Dans ce rapport, Aréas désigne le groupe prudentiel Aréas Assurances, constitué des sociétés suivantes :
2. Aréas Dommages
 - Société d'assurance mutuelle IARD à cotisations fixes ;
 - SIRET 775 670 466 00017 ;
 - 47 rue de Miromesnil, 75008 PARIS
3. Aréas Vie
 - Société d'assurance mutuelle sur la Vie à cotisations fixes ;
 - SIREN 353 408 644 ;
 - 47 rue de Miromesnil, 75008 PARIS
4. Aréas Assurances est un groupe indépendant composé des sociétés d'assurance mutuelles Aréas Dommages et Aréas Vie et propose des solutions complètes en protection des personnes, en protection des biens et en épargne retraite à long terme, tant pour les particuliers que les professionnels et les entreprises.
5. 7ème réseau d'agents généraux en France avec près de 500 points de vente, Aréas apporte à ses clients des prestations efficaces grâce à une relation de confiance et de proximité.

1.A.2. Démarche générale

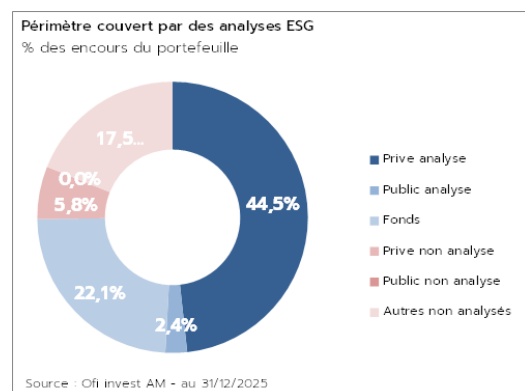
6. La prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) s'inscrit pour Aréas dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de nos placements. Sa mise en œuvre est progressive et nous nous plaçons dans une démarche d'amélioration continue.
7. Le programme d'investissement d'Aréas Assurances est conçu de manière à optimiser le rendement financier et à maîtriser les risques liés aux investissements.
8. Les critères ESG sont des indicateurs permettant à Aréas de piloter ses investissements et d'agir ainsi au mieux des intérêts de ses sociétaires tout en respectant nos valeurs mutualistes.
9. Aréas investit en direct une part minoritaire de ses actifs, au travers de supports OPCVM pour les poches actions et de diversification, d'actifs immobiliers et de fonds non cotés : la performance financière et la résilience potentielle des fonds en cas de crise sont

les critères principaux d'évaluation et sont complétés par les aspects ESG des fonds.

10. Aréas délègue la gestion de ses actifs obligataires hors souverains, qui représentent la majorité de ses investissements, à 3 sociétés de gestion reconnues de la place : Lazard Frères Gestion, Rothschild & Co et OFI AM.
11. Ces sociétés ont été sélectionnées sur la base d'appels d'offre, dont les critères ESG (approche de gestion, taille des équipes, outils à disposition) représentent jusqu'à 20% de la note finale.
12. Ces partenaires d'Aréas sont donc des acteurs actifs de notre stratégie d'intégration des enjeux ESG : les dispositifs mis en place par nos gérants varient sur la thématique ESG, certains préférant intégrer des analystes spécialisés ESG à leurs équipes de gestion, d'autres préférant mettre en place des équipes dédiées.

1.A.3. Périmètre du rapport d'analyse

13. Ce rapport concerne les actifs du groupe Aréas et les analyse au travers des spectres ESG (Environnement, Social et Gouvernance).
14. Aréas dispose d'éléments quantitatifs relatifs aux thématiques ESG sur environ 69% de son encours (contre 70% l'an dernier).



15. Les résultats de l'analyse ESG des portefeuilles sont comparés :
 - pour les émetteurs privés, aux résultats des analyses conduites sur l'indice obligataire BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, indice qui réplique la performance des obligations émises par des entreprises en euros et de catégorie Investment Grade (classe d'investissement de bonne qualité). Cet indice est par la suite désigné comme « indice de référence » dans la suite de ce rapport ;
 - pour les émetteurs publics, aux résultats des analyses conduites sur l'ensemble des pays de l'OCDE.

1.A.4. Méthodologie

1.A.4.1. PARTENAIRE RETENU

16. Aréas s'appuie sur l'analyse ESG de son portefeuille menée par la société OFI Asset Management. Le pôle ESG d'OFI AM est constitué de 17 personnes.
17. L'approche méthodologique distingue les émetteurs privés des émetteurs publics et concerne l'intégralité du portefeuille d'Aréas.



1.A.4.2. CRITERES ESG ET METHODOLOGIE : EMETTEURS PRIVES

18. La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par une analyse qualitative :
19. nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché ;
20. poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
21. poids des piliers E, S et G in fine.
22. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activités, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).
23. La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.
24. Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces

derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant ;
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du



CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Emissions carbone du processus de production
- Emissions carbone amont/aval
- Intégration de l'enjeu climatique dans les produits d'assurance

RESSOURCES NATURELLES

- Impact de l'activité sur l'eau
- Impact de l'activité sur la biodiversité
- Impact environnemental des matières premières

FINANCEMENT DE PROJETS

- Impact ESG des financements et investissements

REJETS TOXIQUES

- Rejets toxiques
- Déchets d'emballage et recyclage
- Déchets électroniques et recyclage

PRODUITS VERTS

- Opportunités dans les technologies vertes

fournisseur de données.

Critères environnementaux



CAPITAL HUMAIN

- Développement du capital humain
- Relations sociales
- Santé et sécurité

SOCIÉTAL

- Amélioration des pratiques sociétales chez les fournisseurs
- Matières premières controversées socialement

PRODUITS ET SERVICES

- Qualité et sécurité du produit
- Protection des données personnelles
- ISR
- Gestion des risques assurantiels émergents
- Offre de produits plus sains
- Accès aux produits et services

COMMUNAUTÉS & DROITS HUMAINS

- Impacts sur les communautés locales

Critères sociaux



STRUCTURE DE GOUVERNANCE

- Respect des droits des actionnaires minoritaires
- Composition et fonctionnement du Conseil et des comités
- Rémunération des exécutifs
- Comptes, audit et fiscalité

COMPORTEMENTS SUR LES MARCHES

- Pratique des affaires

Critères de gouvernance

1.A.4.3. CRITERES ESG ET METHODOLOGIE : EMETTEURS PUBLICS

- Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États : les États membres de l'OCDE ainsi que la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.
- À partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, un référentiel a été constitué en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.
- La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :
 - risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques ;
 - risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes ;
 - risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services ;
 - risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

- A partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.
- Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

Pilier E

- L'enjeu « Énergie et carbone & filières vertes » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « Gestion de l'eau et de la biodiversité » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « Limitation des rejets toxiques » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

Pilier S

- 33. L'enjeu « Emploi et marché du travail » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- 34. L'enjeu « Equité sociale », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- 35. L'enjeu « Education et santé », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

Pilier G

- 36. L'enjeu « Respect des citoyens » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- 37. L'enjeu « Qualité de la gestion » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- 38. L'enjeu « Indépendance et Stabilité » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- 39. L'enjeu « Éthique » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Résultats

- 40. Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :
 - n'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
 - n'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
 - figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
 - sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
 - n'ont pas aboli la peine de mort.
- 41. Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 point est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.
- 42. À la suite de cette approche est obtenue, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score

ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

1.A.4.4. ECHELLE DE NOTATION FINALE

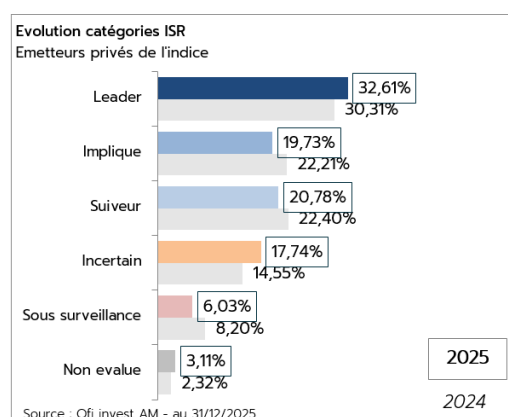
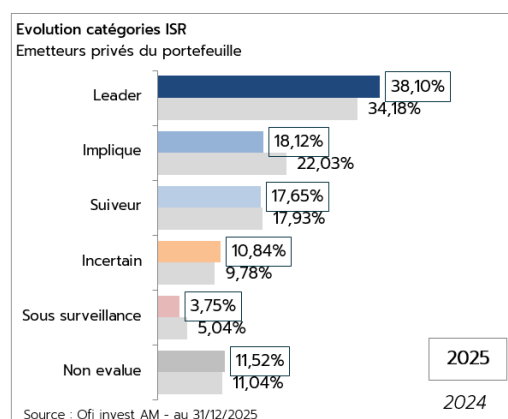
- 43. La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.
- 44. Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.
- 45. Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé.
- 46. L'échelle de notation finale est identique entre les émetteurs privés et publics et résumée dans le schéma ci-après.

LEADER	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUE	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEUR	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAIN	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

1.A.5. Résultats de l'analyse ESG

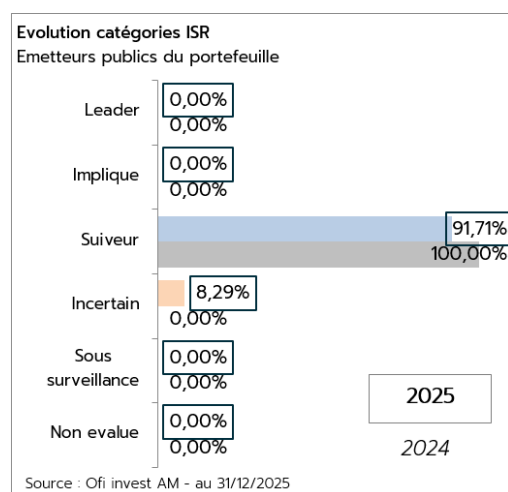
1.A.5.1. EMETTEURS PRIVES

- 47. La part non évaluée du portefeuille d'Aréas est de 11,52% contre 11,04% l'an dernier.
- 48. Sur la base des émetteurs évalués, la part des émetteurs « Leader » et « Impliqué » est stable entre 2024 et 2025 à un niveau d'environ 63,5%.
- 49. Cette proportion est supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 54% sur ce même périmètre.
- 50. Le seul émetteur sous surveillance de nos portefeuilles représentant plus de 0,3% du portefeuille est Exor NV (services financiers).



1.A.5.2. EMETTEURS PUBLICS

51. Aréas est exposée aux émetteurs italiens et portugais sur la catégorie d'émetteurs publics qui correspondent à la catégorie Suiveur, et à l'Espagne qui correspond à la catégorie Incertain
52. Nous n'avons pas d'indice de référence permettant un élément de comparaison.



1.A.6. Démarche responsable sur les investissements immobiliers

53. Aréas ne procède pas à d'évaluation quantitative sur ses investissements immobiliers dans le cadre de ce rapport.
54. Depuis plusieurs années, le Groupe Aréas a décidé d'engager la mise à niveau de ses immeubles face aux enjeux climatiques et sociétaux.

1.A.6.1 OPTIMISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

55. Sur le volet climatique, Aréas a d'ores et déjà réalisé les audits énergétiques de ses principaux actifs immobiliers physiques. Ces audits ont pour objectifs :
 - d'apporter une bonne connaissance des bâtiments à travers une analyse qualitative de leur bâti et de leurs systèmes,
 - d'analyser les consommations énergétiques des sites et de les comparer aux valeurs moyennes du parc français de bâtiments ayant une activité similaire.
 - d'apporter les éléments nécessaires à l'élaboration d'un plan d'actions global destiné à améliorer les performances énergétiques et de répondre aux engagements réglementaires.
56. Dans ce cadre, l'établissement secondaire du groupe Aréas, situé à Poitiers (immeuble d'exploitation), fera l'objet, en 2026, de travaux conséquents qui permettront d'atteindre les objectifs du décret tertiaire sur les différents horizons temporels. Au-delà de l'adaptation des aménagements intérieurs et des équipements d'éclairage, l'objectif sera atteint grâce à la pose de panneaux photovoltaïques.
57. Au sein de la poche d'immobilier de placements, les rénovations lourdes des principaux immeubles sont réalisées en tenant compte des standards environnementaux les plus exigeants. L'ancien siège social du groupe, situé dans le 8ème arrondissement de Paris, fait ainsi l'objet d'une restructuration visant d'obtention du label HQE.
58. Sur le patrimoine d'immeubles d'habitation, Aréas réalise des travaux visant à améliorer le DPE des appartements loués lors de la libération de chaque lot (objectif : DPE D minimum).
59. Une part significative des nouveaux investissements immobiliers du Groupe pour 2026 sera consacrée aux thématiques ESG avec une enveloppe dédiée à des stratégies d'asset management combinant performance financière et durabilité. Les projets financés porteront sur l'acquisition d'immeubles suivie de campagnes de travaux qui permettront d'en optimiser la performance énergétique. Ces projets

auront aussi pour objectif de proposer un standard de confort et d'usage amélioré, de réhabiliter les parties communes et d'aménager les espaces extérieurs

1.B. Moyens déployés par l'entité

1.B.1. Moyens internes

60. Aréas dispose d'environ 1,5 ETP dédié à la gestion d'actifs. Les composantes ESG sont prises en compte lors de chaque décision d'investissement ou de désinvestissement mais il n'existe pas d'équipe dédiée à la finance durable.
61. A ces ressources internes s'ajoutent les ressources dédiées à la finance durable des sociétés de gestions auxquelles Aréas délègue sa gestion d'actifs obligataires qui représentent au total 69,6 ETP.

1.B.2. Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité

62. Aréas se place dans une démarche d'amélioration continue. 2025 a permis de continuer à renforcer la robustesse de nos analyse ESG sur nos portefeuilles.

1.C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance dans la gouvernance de l'entité

1.C.1. Suivi des portefeuilles

63. La direction des investissements des risques et de la réassurance effectue un suivi continu des portefeuilles d'actifs au travers de différents comités :
- le point financier mensuel à destination de la Direction générale ;
 - le comité financier, émanation du Conseil d'administration qui se réunit au moins 4 fois par an et qui contrôle et valide la gestion des placements.
64. Des comités de suivi trimestriels sont également mis en place avec les gérants obligataires.
65. Les critères ESG ne sont pas intégrés à ce jour dans un règlement interne du Conseil d'administration

1.C.2. Politique de rémunération

66. La politique de rémunération intègre des risques en matière de durabilité dans les critères d'évaluation de la performance des membres du Comité de direction.
67. Aréas met par ailleurs en œuvre une politique de rémunération conforme aux principes d'équité, de responsabilité, et de respect des pratiques de place et de sécurité (pas d'incidence sur le profil de risque d'Aréas Assurances).

68. Le cadre général de la politique de rémunération d'Aréas Assurances est en ligne avec : la stratégie, la politique de risques et les limites de tolérance aux risques, le système de gouvernance, ce qui inclut la gestion des éventuels conflits d'intérêts.

1.C.3. Communication

69. Le rapport d'investissement responsable d'Aréas est disponible sur le site internet www.areas.fr et est publié de manière annuelle.

1.D. Stratégie d'engagement, politique de vote et compte rendu

1.D.1. Stratégie d'engagement

70. Du fait de sa faible taille sur les marchés, Aréas ne met pas en œuvre de manière directe une stratégie d'engagement, mais délègue cet aspect à ses gérants obligataires considérant que leur pouvoir d'influence est très supérieur à celui d'Aréas.
71. Aréas veille néanmoins à ce que les politiques d'engagement et de vote de ses gérants obligataires soient en ligne avec ses valeurs.

1.D.2. Politique de vote

72. Le groupe Aréas vote aux Assemblées générales des sociétés dont il détient une participation au capital supérieure à 1%. En deçà de ce seuil, l'exercice du droit de vote n'est pas systématique.
73. La politique de vote d'Aréas s'inscrit dans le cadre de ses valeurs mutualistes.
74. Aréas applique les exclusions sectorielles suivantes : entreprises du secteur de l'armement ne respectant pas les conventions d'Ottawa et d'Oslo prohibant la fabrication et la vente des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions.
75. Au 31/12/2024, Aréas ne disposait d'aucune exposition à ces types d'émetteurs

1.D.3. Compte rendu

76. Aréas n'a pas pris part à des dialogues avec des émetteurs dans lesquels ses placements sont investis.

1.E. Alignement taxonomie et part « énergies fossiles »

1.E.1. Taxonomie européenne

1.E.1.1 METHODOLOGIE

77. Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, l'approche retenue par Aréas se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des

émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes.

Etape 1

78. L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux temps.
79. Tout d'abord, une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE) définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
80. Ensuite, une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.

Etape 2

81. L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.

Etape 3

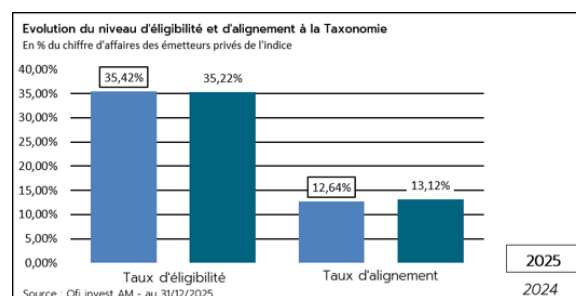
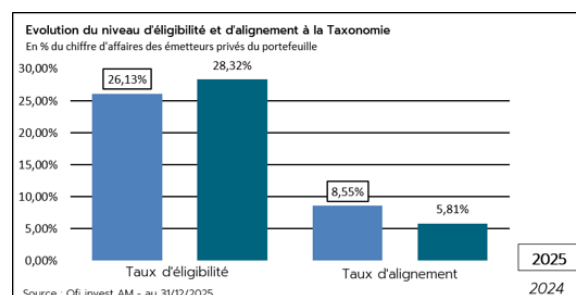
82. L'analyse du respect des garanties sociales minimales, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.
83. Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur.

L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

84. Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.
85. Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

1.E.1.2 RESULTATS

86. Ci-dessous le pourcentage d'encours, d'émetteurs privés, éligibles et alignés à la taxonomie européenne



1.E.2. Exposition aux secteurs de combustibles fossiles

87. L'exposition d'Aréas aux secteurs de combustibles fossiles est de 4,52% au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement 2018/1999 du Parlement Européen et du Conseil.
88. En particulier, les expositions d'Aréas sont les suivantes :
 - Charbon : 0,47% de l'encours
 - Hydrocarbures non conventionnels : 1,07% de l'encours

1.E.3. Activités liées aux technologies vertes ou « part verte »

89. Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum).
90. Ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label «Greenfin», par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies

- renouvelables, processus industriels éco-efficients, réduction de la pollution...
91. Cette catégorie représente les émetteurs qui génèrent une part significative de leur chiffre d'affaires par des solutions dans des technologies vertes :
- Part verte 1 : plus de 50% du chiffre d'affaires dans ces activités
 - Part verte 2 : entre 10% et 50% du chiffre d'affaires dans ces activités

1.E.4. Activités liées au charbon thermique ou « part brune »

92. Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique.

Charbon thermique

93. Trois niveaux de « parts brunes » sont distingués en fonction des capacités de production, et/ou d'implications éventuelles dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération.
94. Ces trois niveaux sont synthétisés dans les tableaux suivants, en fonction du type d'activité de l'émetteur :
- Producteur d'électricité à base de charbon thermique ;
 - Exploitant de charbon thermique.

Producteur d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée >	Capacité installée >	Expansion (nouvelles capacités)
Part brune 1	20%	5GW	Oui
Part brune 2	10%		
Part brune 3	0%		

Exploitation de charbon thermique	Chiffre d'affaires >	Production annuelle (millions de tonnes) >	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20%	10	Oui
Part brune 2	10%		
Part brune 3	0%		

Hydrocarbures non-conventionnels

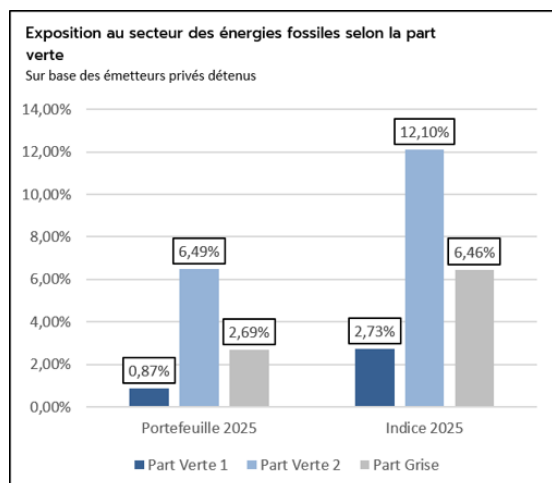
95. De même façon en fonction de mix de production et de chiffre d'affaires en lien avec les hydrocarbures non-conventionnels on distingue trois niveaux de la « Part Brune ».
96. Nous utilisons différentes sources de données :
- MSCI (notamment sur les chiffres d'affaires)
 - GOGEL d'Urgewald (notamment sur les aspects de production)
 - Climate Action 100+ (notamment sur les aspects de développement de projets)
97. La définition de pétrole et gaz non-conventionnels diffère en fonction des acteurs de la place :
- MSCI inclut pétrole et gaz de schiste et les sables bitumeux ;
 - Urgewald prend en compte des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique.
98. Dans les cas où l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant « Part Brune 3 » par rapport au charbon et « Part Brune 1 » par rapport aux fossiles non-conventionnels, « Part Brune 1 » sera retenu.

1.E.5. Activités liées à la fois aux technologies vertes et au charbon thermique ou « part grise »

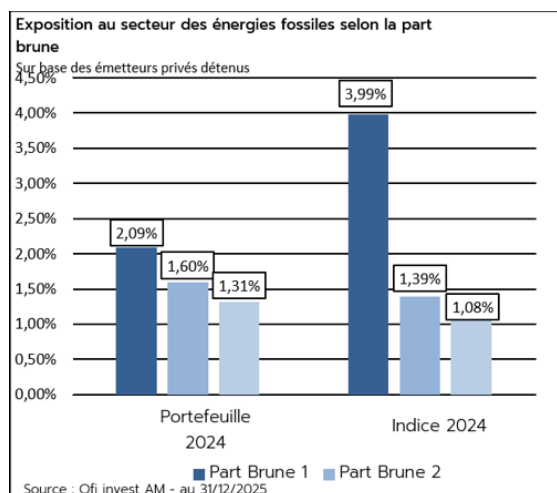
99. Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

1.E.6. Résultats de l'analyse

100. Les investissements en « part verte » d'Aréas sont en léger recul avec 7,4% du portefeuille en parts 1 et 2 (contre 8,6% en 2024) et restent inférieurs en proportion à ceux de l'indice de référence (14,8% en 2025).



101. Les investissements en « part brune » d'Aréas sont en légère augmentation en 2025 avec 5,0% du portefeuille en parts 1, 2 et 3 (contre 2,8% en 2024) et restent inférieurs en proportion à ceux de l'indice de référence (6,4% en 2025).



1.F. Alignement sur l'accord de Paris

1.F.1. Target SCOPE 1, 2 et 3

1.F.1.1 DEFINITION

102. Les émissions carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).
103. Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique)

Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)

104. Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme

comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...

Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)

105. Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)

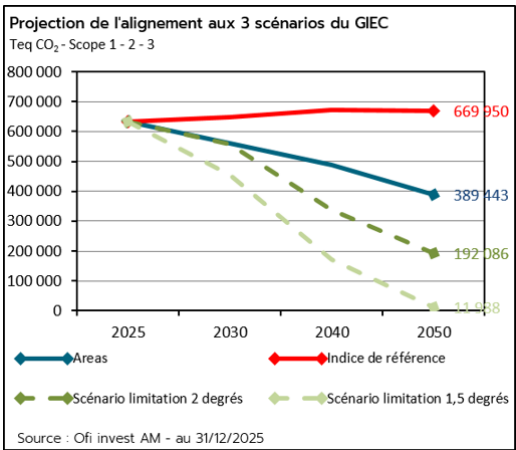
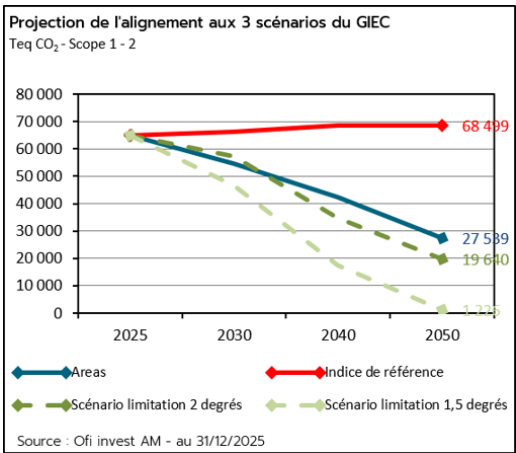
106. Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de production...

1.F.1.2 METHODOLOGIE

107. Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.
108. Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.
109. Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.
110. Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, nous utilisons un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolu sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1, 2 et 3.
111. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.
112. Pour rappel, l'alignement à l'Accord de Paris, induit une diminution des émissions carbone de 50% à horizon 2030 par rapport à 2021.

1.F.2. Résultats du scénario d'alignement

113. Les investissements actuels d'Aréas conduisent à une réduction d'émissions de GES à horizon 2030 de 15,8% sur les Scope 1 & 2 et une réduction de 11,7% sur les Scope 1, 2 & 3.
114. Cela est significativement meilleur que les résultats de l'indice de référence qui résultent en une augmentation des GES de 2,2% sur l'horizon de projection.



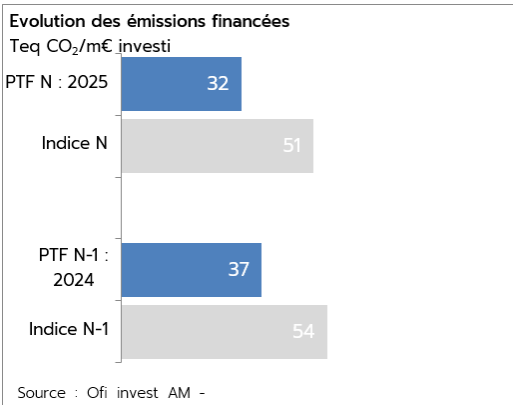
115. Les investissements actuels d'Aréas sont donc relativement en ligne avec l'objectif de 2 degrés de l'Accord de Paris sur le scope 1-2, mais pas avec l'objectif de 1,5 degré, et pas sur le scope 1-2-3. Il convient donc de poursuivre nos efforts pour amplifier ce mouvement de décarbonation.

1.F.3. Emissions induites

1.F.3.1. EMETTEURS PRIVES

116. Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investi.
117. Pour un émetteur donné, ces émissions correspondent au total des émissions carbone de la

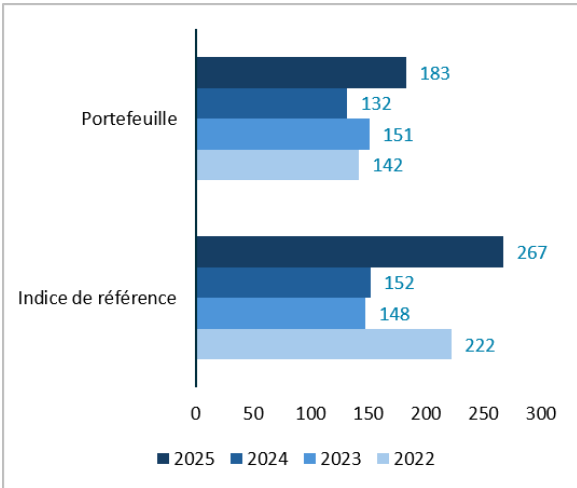
société rapporté à la quote-part d'encours détenu par Aréas relativement au total du passif de la société.



118. Les émissions carbone induites par les investissements d'Aréas sont donc significativement inférieures à celle de l'indice de référence (32 vs 51 Teq CO₂/m€ investi) et en légère diminution par rapport à l'année précédente.

1.F.3.2. EMETTEURS PUBLICS

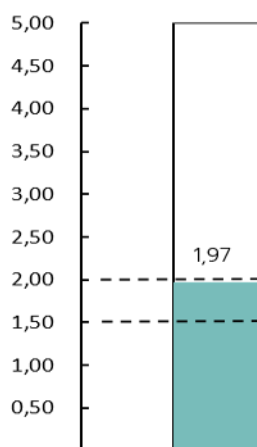
119. Sur les émetteurs Etats ou assimilés, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des émetteurs publics publiées par l'AIE et Eurostat.
120. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par millier de dollars de PIB. La moyenne pondérée des obligations d'émetteurs publics détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE



121. Les émissions carbone induites par les investissements d'Aréas sont donc significativement inférieures à celle de la moyenne de l'OCDE (183 vs 267 Teq CO₂/m€ investi).

1.F.4. Température du portefeuille

122. Les investissements d'Aréas conduisent à une augmentation de la température planétaire de 1,97 degré, sous le seuil de 2 degrés défini par l'Accord de Paris, mais supérieurs à la cible de 1,5 degré.
123. La température du portefeuille est quasi-stable par rapport à l'année dernière (1,90 degré).
124. La température de l'indice de référence est quant à elle de 2,01 degrés.



1.F.5. Objectifs et évaluation des résultats

125. Aréas n'a pas établi d'objectif de réduction des GES à horizon 2030 dans ce rapport. Nous considérons que nous avons besoin de plus de recul sur les méthodologies d'évaluation quantitatives sur nos portefeuilles pour pouvoir fixer un objectif crédible dans le temps.
126. Par ailleurs, l'amélioration continue de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les différents émetteurs du marché permettra d'affiner notre trajectoire cible.
127. Aréas va suivre pendant ce temps l'évolution des résultats des différentes analyses ESG de manière annuelle et va continuer à travailler avec ses partenaires pour améliorer la qualité de modélisation de ces analyses.
128. A ce jour, Aréas n'a pas défini explicitement un calendrier de sortie du charbon et hydrocarbures non-conventionnels.

1.G. Alignement biodiversité

1.G.1. Aspects méthodologiques

1.G.1.1. LIMITES PLANÉTAIRES – PRESSIONS

129. Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Aréas et ses partenaires se doivent de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des

limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

130. Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme nous avons développé un cadre d'analyse, détaillé en Annexe, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES.
131. Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, nous déployons une approche en quatre étapes.

Etape 1 : retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

132. Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérente par la valeur du 95% percentile de la distribution.

Etape 2 : création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

133. Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

Etape 3 : déterminer les limites planétaires

134. Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par

Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

Etape 4 : Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

135. Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

1.G.1.2 DEPENDANCES

136. Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest AM se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

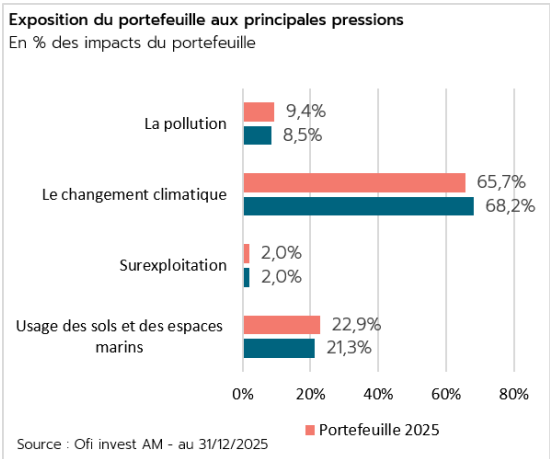
137. En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest AM a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

- L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km². Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique). De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

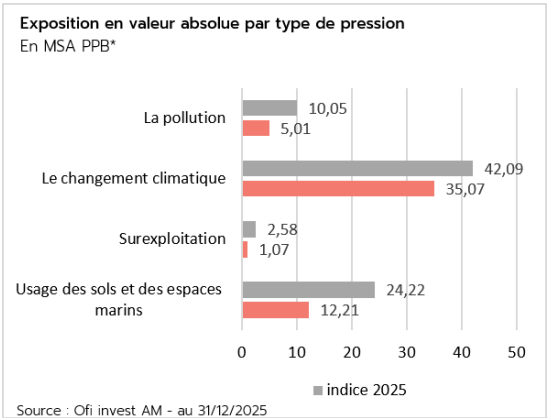
-L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agréant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

1.G.2. Résultats

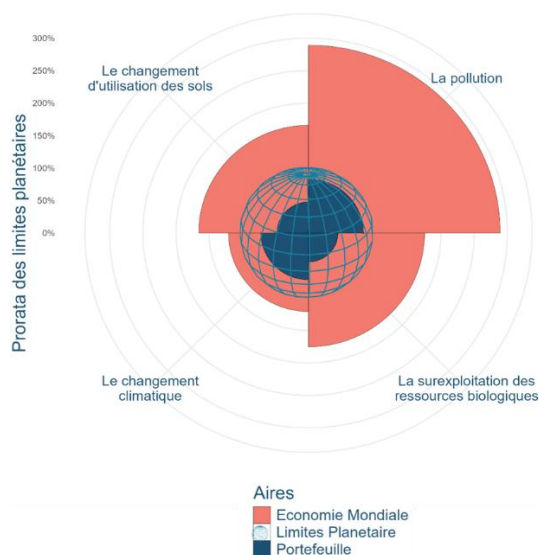
138. Les expositions des portefeuilles d'Aréas sont relativement stable entre 2024 et 202. L'exposition prédominante est celle au changement climatique (65,7%).



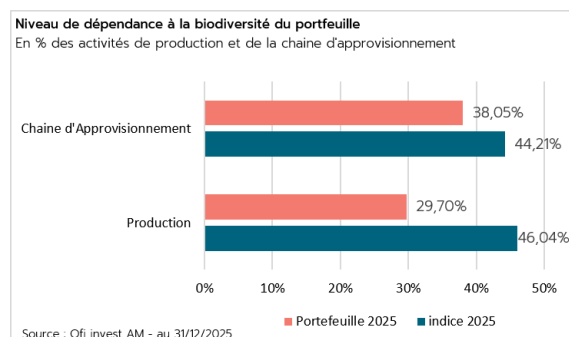
139. Les expositions des portefeuilles d'Aréas sont significativement plus faibles que celles de l'indice de référence en valeur absolue. Le changement climatique demeure l'exposition principale de nos portefeuilles



140. Concernant les limites planétaires, les investissements d'Aréas permettent de respecter les limites : tous les indicateurs sont sous le seuil de 100%.
141. A contrario, l'économie mondiale dépasse le seuil de 100% pour chaque segment, avec un maximum de près de 290% pour la pollution.



142. Les dépendances à la biodiversité des portefeuilles d'Aréas sont inférieures à celle de l'indice de référence.



1.H. Gestion des risques et spécificité des risques climatiques et biodiversité

1.H.1. Processus de gestion des risques

1.H.1.1 PRINCIPES GENERAUX

143. Aréas Assurances a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être

exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

144. Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Assurances vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

145. Aréas Assurances a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- Décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- Précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- Présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- Définissant les règles de gestion globale des risques (appétence au risque, etc.) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

146. L'identification et l'évaluation des risques ESG sont intégrés dans le système de gestion des risques. Les risques de durabilité sont intégrés dans les processus d'investissement par les gestionnaires auprès desquels Aréas délègue la gestion de ses actifs obligataires.

1.H.1.2 FREQUENCE DE REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

147. Le cadre de gestion des risques d'Aréas est revu au minimum une fois par an.

1.H.2. Risques climatiques identifiés

148. Les principaux risques climatiques identifiés par Aréas¹ sont le risque physique et le risque de transition.

Risque physique

149. Le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de «

1 Cf le « Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » publié en novembre 2020 par la Banque Centrale Européenne

chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut entraîner des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Risque physique

150. Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.
151. Ces risques peuvent toutefois se voir mitigés à l'échelle du portefeuille d'Aréas par les opportunités de transition : ce sont les opportunités que peuvent offrir le changement climatique et l'évolution de l'environnement réglementaire aux sociétés dont l'activité est tournée vers l'amélioration de la situation climatique au travers de la croissance de parts de marché ou d'une augmentation de leur productivité.
152. Nos gérants obligataires ont vocation à continuer à prendre en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation de la pertinence d'investir sur un émetteur donné. Par ailleurs, en tant qu'assureur, Aréas est exposée aux risques climatiques au passif de son bilan et gère les impacts du changement climatique au travers ses politiques de souscription, de tarification et son plan de réassurance.

1.H.3. Estimation quantitative des risques climatiques

153. Les analyses conduites par Aréas disposent d'un taux de couverture de 66% des portefeuilles.
154. Ces analyses conduisent à un risque agrégé de baisse de valeur des portefeuilles de 7,74% (contre 8,48% pour l'indice de référence).

Risque/opportunité	Impact
Risque de transition	-7,04%
Risque physique	-3,09%
Opportunité de transition	+2,39%
Risque agrégé	-7,74%

1.I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

1.I.1. UC articles 8 et 9 à la gamme d'Aréas

155. Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure) distingue différentes catégories de produits :
- Article 6 : le produit n'a pas d'objectif de durabilité
 - Article 8 : le produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales
 - Article 9 : le produit a un objectif d'investissement durable
156. Les unités de comptes (UC) du contrat Multisupport 3 d'Aréas relevant des articles 8 et 9 sont indiquées en Annexe 1.

1.I.2. UC labellisées à la gamme d'Aréas

157. La gamme des unités de comptes (UC) du contrat Multisupport 3 d'Aréas contient des UC labellisées ISR, Luxflag, Finansol, Greefin et Relance. Elles sont indiquées en Annexe 2.

II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

II.A. Résumé des principales Incidences négatives sur les facteurs de durabilité

158. Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité relevées par Aréas sur ses investissements en portefeuille sont les suivantes :
- Violation des principes de l'UNGC et de l'OCDE : Deutsche Bank AG, Wintershall Dea Finance BV, Teleperformance SE
 - Part du chiffre d'affaires qui implique une perturbation substantielle de la biodiversité : Eni Spa, DS Smith PLC, Terega SA
 - Amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin : Telefonica Europe BV, Orano SA, Prosus NV.

II.B. Description des principales Incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

159. La grande majorité des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont stables par rapport à l'année précédente.

160. L'augmentation des émissions de Scope 3 sont liées à 2 nouveaux émetteurs en portefeuille (Total Energies Capital International SA, Var Energi ASA). Les évolutions des PAI 8.1 et 15.1 sont liées à des changements de fournisseur de données et/ou à des changements de méthode dans les agrégation de données.

II.C. Description des politiques visant à Identifier et à hiérarchiser les principales Incidences négatives sur les facteurs de durabilité

161. Les travaux de suivi des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont en cours d'étude avec nos partenaires mais Aréas ne dispose pas pour le moment de politique explicite sur le sujet.
162. Les méthodes d'évaluation par Aréas et Ofi invest Asset Management des sociétés investies sur

chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont indiquées en Annexe 3.

II.D. Politique d'engagement

163. Nous renvoyons à la section 1.D du présent rapport qui décrit la politique d'engagement d'Aréas.

II.E. Références aux normes internationales

164. Aréas s'appuie sur le texte fondamental des principes du Pacte Mondial pour orienter sa stratégie d'investissement responsable et notamment réduire les impacts négatifs de ses investissements sur la durabilité.

Annexe 1. Liste des unités de compte articles 8 et 9 de la gamme Aréas

Fonds	Risque	Code ISIN	Classification SFDR	Classe d'actifs	Société de gestion
Fonds profilés					
Aréas Patrimoine	3	FR0013278330	8	Alternatif - long / short actions	DNCA Invest
OPC en obligations					
R-co Conviction credit SD Euro	2	FR0014006PM4	8	Obligataire Euro Court Terme	Rothschild & Co Asset Management
EdRF Bond Allocation A EUR	2	LU1161527038	8	Obligataire Flexible	Edmond de Rothschild Asset Management
DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	2	LU1694789535	8	Obligataire internationale multi-stratégie	DNCA Invest
Ellipsis European Convertibles Fund Part P (EUR)	3	FR0010868901	8	Convertibles Europe	Ellipsis AM
Ellipsis Global Convertibles Fund Part P (EUR)	3	FR0013423282	8	Convertibles Internationales	Ellipsis AM
OPC en actions					
Helium Fund Part B	2	LU0912261624	8	Alternatif - fusions / acquisitions / restructurations	Syquant Capital
Pictet Multi Asset Global Opportunities P EUR	3	LU0941349192	8	Multi classes d'actifs international	Pictet Asset Management
BDLCM Funds Durandal B EUR	2	LU1891683903	8	Alternatif - long / short actions	BDL Capital Management
Carmignac Patrimoine A EUR Acc	3	FR0010135103	8	Multi classes d'actifs international	Carmignac Gestion
Lazard Patrimoine SRI RC EU	2	FR0012355139	8	Multi classes d'actifs international	Lazard Frères Gestion
EdR SICAV Global Allocation A EUR	3	FR0007023692	8	Actions Internationales	Edmond de Rothschild Asset Management
LBPAM Actions Solidaires	4	FR0010871905	8	Actions Europe	LBPAM Asset Management
ECOFI Agir Pour le Climat - Part C	4	FR0010642280	9	Diversifié Offensif	ECOFI Investissements
Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	4	FR0010321810	8	Actions Europe de petites et moyennes capitalisations	La Financière de l'Echiquier
Echiquier Agressor	4	FR0010321802	8	Actions Europe	La Financière de l'Echiquier
Echiquier Positive Impact Europe	4	FR0010863688	9	Actions Europe	La Financière de l'Echiquier
EdR SICAV Tricolore Convictions A EUR	4	FR0010588343	8	Actions France	Edmond de Rothschild Asset Management
Lazard Small Caps Euro SRI I	4	FR0000174310	8	Actions Zone Euro petites capitalisations	Lazard Frères Gestion
Magellan C	4	FR0000292278	8	Actions Marchés Emergents	Comgest SA
Moneta Multi Caps C - EUR	4	FR0010298596	8	Actions Europe toutes Capitalisations	Moneta Asset Management
Norden SRI	4	FR0000299356	8	Actions Europe du Nord	Lazard Frères Gestion
Pictet - Quest Europe Sustainable Equities - P EUR	4	LU0144509717	8	Actions Europe	Pictet Asset Management
Sextant PME Action A	4	FR0010547869	8	Actions Zone Euro petites capitalisations	Amiral Gestion
Pictet Water P EUR	4	LU0104884860	9	Actions Internationales	Pictet Asset Management
Carmignac Portfolio Tech Solutions	4	LU2809794220	9	Actions Secteur Technologies	Carmignac Gestion
EDR Sicav Global Resilience	4	FR001400RZ04	8	Actions sectorielles services aux collectivités	Edmond de Rothschild Asset Management
Indépendance Europe Mid A	4	LU2798962978	8	Actions Europe de petites et moyennes capitalisations	Indépendance Asset Management
Pictet Robotics HP EUR	5	LU1279334996	8	Actions Internationales	Pictet Asset Management
EdRF China A EUR	5	LU1160365091	8	Actions Chine	Edmond de Rothschild Asset Management
Lazard Actifs Réels C	5	FR0010119917	8	Actions Immobilier Zone Euro	Lazard Frères Gestion
Lazard Actions Américaines RC H EUR	5	FR0013523487	8	Actions américaines	Lazard Frères Gestion
EdR Goldsphere A	6	FR0010657890	8	Actions Secteur Métaux Précieux	Edmond de Rothschild Asset Management

Annexe 2. Liste des unités de compte labellisées de la gamme

Fonds	ISIN	ISR	Luxflag	Finansol	Greenfin	Relance	Société de gestion
Lazard Patrimoine SRI RC EU	FR0012355139	✓					Lazard Frères Gestion
ECOFI Agir Pour le Climat - Part C	FR0010642280	✓		✓	✓		ECOFI Investissements
Echiquier Positive Impact Europe	FR0010863688	✓					La Financière de l'Echiquier
LBPAM Actions Solidaires	FR0010871905	✓		✓			LBPAM Asset Mangement
Sextant PME Action A	FR0010547869	✓					Amiral Gestion

Annexe 3. Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement			
1. Émissions de GES	Emissions scope 1 (Teq CO ₂)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR	Définition d'une trajectoire climat en cours Mise à disposition des gérants des indicateurs d'incidences négatives (PAI) dans les outils de gestion
	Emissions scope 2 (Teq CO ₂)		
	Emissions scope 3 (Teq CO ₂)		
	Émissions de GES scope 1+2+3 (Teq CO ₂)		
2. Empreinte carbone	Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'EUR)	Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Mise à disposition des gérants des indicateurs d'incidences négatives (PAI) dans les outils de gestion
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'EUR)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) Production d'énergie non-renouvelable (GWh) Consommation d'énergie renouvelable (GWh) Production d'énergie renouvelable (GWh) Consommation d'énergie (GWh) Production d'énergie (GWh) Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) de sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Biodiversité » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'Engagement sur le volet biodiversité	Politique de protection de la biodiversité (en cours) Définition d'une trajectoire Biodiversité (en cours) Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'Huile de Palme effective au 01/01/2023

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
			Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
8. Rejets dans l'eau	Emissions hydrauliques (T/million d'EUR CA)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Impact de l'activité sur l'eau » 165. Analyse de controverses sur cet enjeu	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets dangereux (Tonnes)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « rejets toxiques », - « déchets d'emballages et recyclages » - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels) Analyse de controverses sur ces enjeux	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Pass/ Watchlist/ Fail)	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial)	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération homme/femme non ajusté	Analyse de controverses , notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	Ecart de rémunération homme/femme médiane		
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « composition et fonctionnement du Conseil d'administration » Politique d'engagement , sur les engagements en amont des AG Politique de vote , seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30% Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	Nombre de femmes membres du conseil d'administration		
	Nombre d'hommes membres du conseil d'administration		
	Nombre de membres du conseil d'administration		
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)		Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Pratiques des Affaires »	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
lutte contre la corruption et les actes de corruption	normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)	
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux			
15. Intensité de GES	Emissions carbone (Teq CO ₂)	Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Energie, carbone & filières vertes » - système de malus pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : - L'indice de vulnérabilité environnementale - Les émissions de gaz à effet de serre par habitant - Le score de performance environnementale	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	Intensité carbone (Teq CO ₂ /million d'EUR)		Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Emploi et marché du travail ». Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans : - le score « <i>Libertés civiles</i> » attribué par	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
		l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association ; etc.)	